

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 5 septembre 2025, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, Maire.

Présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM MONTAGNE Alphonse, GIROUX Sébastien, VALENTIN Michel, JOURDE Frédéric, MATHIEU Guillaume

Était absent non excusé : M. LAGIER Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme FAVIER Florence

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV dernier conseil
- Approbation PV conseil du 20/05/2025
- Délibération secrétaire de séance
- Délibération convention assistance retraite 2025 – 2027
- Délibération adhésion CDG43 service santé au travail
- Délibération création emploi adjoint administratif principale 2de classe
- Délibération tarif location salle d'animation
- Délibération tarif location salle Maison Faune Flore
- Délibération convention groupement de commande pour dématérialisation des marchés public
- Délibération envoi archives
- Délibération communautaire tarif prestation service technique agglomération
- Information rénovation assemblée et four Bruac
- Informations diverses

1 - PV conseil du 24 juin 2025 et PV conseil du 20 mai 2025

Les PV ont été communiqués aux conseillers en même temps que les convocations. Les deux sont approuvés sans remarque.

2 – Délibération secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : désigne à l'unanimité, Mme FAVIER Florence, secrétaire de séance.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Délibération convention assistance retraite 2025 - 2027

▪ Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

▪ Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

▪ Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

▪ Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l’instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d’effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu’employeur.

Autorisation de signature d’une convention avec le Centre de gestion.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l’ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d’administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d’employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l’employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l’IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l’employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire de la commune de Beaune-sur-Arzon à signer la convention pour l’établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération adhésion CDG43 service santé au travail

Mme le maire informe de l’adhésion au service santé travail du CDG43. Après discussion le conseil demande d’avoir plus d’information notamment sur les périodicités des visites médicales.

La délibération est reportée au prochain conseil.

5- Délibération création emploi adjoint administratif principale 2de classe

Mme le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la collectivité de Beaune-sur-Arzon de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique qu’il est nécessaire de créer un poste d’adjoint administratif principal de 2de classe du fait de l’obtention de l’examen par la secrétaire titulaire du poste et de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023. Cet emploi correspond au grade d’adjoint administratif principal de 2de classe (filière administrative), cadre d’emplois des adjoints administratifs, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures 00.

Mme le Maire propose au conseil municipal de Beaune-sur-Arzon de créer l’emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 : Le maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9- Délibération dépôt archives

Madame le maire expose :

- que aux termes des articles L. 212-6-1 et L 212-12 du Code du patrimoine, le maire d'une commune peut procéder, sur délibération du conseil, au dépôt des archives de la collectivité aux Archives départementales ;

- que, vu les articles L 212-11 du Code du patrimoine, pour les communes de moins de 2 000 habitants il est prescrit un dépôt obligatoire aux Archives départementales des archives communales anciennes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le conseil municipal autorise le dépôt des archives communales aux Archives départementales.
- Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout acte ou convention nécessaire à ce dépôt et à engager les frais nécessaires avant le dépôt (restauration des documents, reliure...) prévus au budget.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10- Délibération communautaire tarif prestation service technique agglomération

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération communautaire n° 76 du 20 juin 2019 approuvant le principe de la création du pôle « Relais du plateau » et validant la tarification des prestations des services techniques modifiée le 25/06/2025 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL_CC2025_205 du 25 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de prestations des services techniques entre la communauté d'agglomération du Puy en Velay et les communes membres du Relais du plateau ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020 portant attributions et délégations à Madame le maire de la commune de BEAUNE-SUR-ARZON représentée par Mme Isabelle SEON ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2de classe à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 11 septembre 2025,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Charge Mme le Maire de signer tous les documents affairant à ce dossier

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délibération tarif location salle d'animation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut réviser les tarifs de la salle d'accueil et d'animations pour application au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

SOIREE FAMILIALE :

- Habitants commune : 150 €
- Habitants hors commune : 270 €

MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF :

- Asso. commune : 100 €
- Asso. hors commune : 160 €

REUNIONS DES ASSOCIATIONS : GRATUIT

CAUTION : 600 €

NETTOYAGE NON FAIT : 120 €

- Charge Mme le Maire de signer tous les documents affairant à ce dossier

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7- Délibération tarif location Maison de la Faune et de la Flore

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut réviser les tarifs de la salle Maison de la Faune et de la Flore pour application au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs suivants sont proposés :

- 80€ pour la location tout un week-end
- 40€ pour la location une journée
- 20€ pour la location une demi-journée
- 30€ pour le ménage non fait

CAUTION : 200 €

- Après en avoir délibéré le conseil fixe les tarifs comme proposé
- Charge Mme le Maire de signer tous les documents affairant à ce dossier

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8- Délibération convention groupement de commande pour dématérialisation des marchés public

Madame le maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux

Madame le maire informe le conseil municipal :

Considérant que la commune ne dispose pas de personnel suffisant pour assurer toutes les missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que la commune souhaite pouvoir mobiliser, par voie de conventionnement, les moyens techniques et humains mis à disposition par la Communauté d'agglomération sur le plateau pour les 24 communes membres du Comité de territoire du « Relais du plateau » ;

Considérant qu'à travers cette « **Convention de prestations de services techniques** », les communes peuvent bénéficier de services tels que :

- l'entretien et le débroussaillage des itinéraires de randonnées (en particulier ceux faisant partie des réseaux labellisés et balisés) sous la compétence des communes ;
- l'entretien des espaces verts des communes ;
- l'entretien de la voirie communale (passage de la balayeuse, désherbage,) ;
- le déneigement des espaces publics ;
- et diverses prestations d'ordre technique (petits travaux de plomberie, menuiserie, huisserie, maçonnerie).

Considérant que les prestations sollicitées, via une fiche de demande, seront réalisées en fonction de la disponibilité des agents et des moyens techniques communautaires qui sont mis à disposition au Centre Technique du Relais-agglo du Plateau (CTRP) basé à Craponne-sur-Arzon ;

Il est proposé au conseil municipal :

1/ D'approuver le principe du conventionnement avec la Communauté d'agglomération pour les prestations de services techniques pour une durée de 3 ans, à compter du **1^{er} juillet 2025**, renouvelable à date anniversaire par tacite reconduction et pour une durée équivalente.

2/ D'approuver les tarifications attachées suivantes, restant inchangées :

- Mise à disposition du personnel : forfait horaire par agent (incluant salaire et divers coûts annexes, ainsi que l'utilisation du matériel intercommunal) : 21 € TTC
- Mise à disposition des véhicules (hors personnel) :
Forfait horaire/véhicule inférieur à 3,5 t (type véhicule de tourisme, utilitaire...) : 10 € TTC
Forfait horaire/véhicule à partir de 3,5 t et engins spéciaux : 30 € TTC

3/ D'autoriser Madame le Maire à accepter les termes de la « Convention de prestations de services techniques » au nom de la commune et à la signer.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'approuver les propositions.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

11- Information rénovation assemblée et four Bruac

Mme MAITRE Christelle fait un point sur les travaux nécessaire sur l'assemblée et le four du village de Bruac. Pour ces travaux 2 devis ont été fait par 2 entreprises différentes.

	1 ^{ère} entreprise	2de entreprise
Four	12 887 € HT	10 252 € HT
Assemblée	14 587 € HT	13 700 € HT

Suite à cette présentation, Mme le maire indique au conseil l'information reçu de notre CDL concernant les travaux sur un bien de section (la prise en charge par la commune n'est pas confirmée).

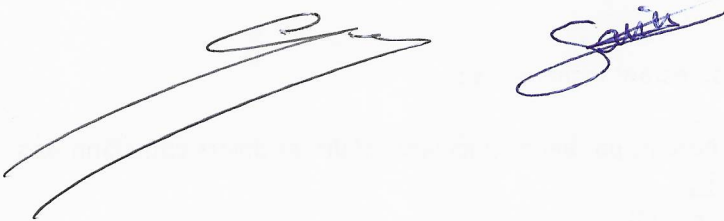
Le conseil demande confirmation de la faisabilité de la mise en œuvre par la commune des travaux et leur règlement. Des informations complémentaires seront demandées à la sous-préfecture de Brioude (en charge des sujets des biens de sections).

12- Information diverses

- Mme le maire informe qu'il a été fait un sondage au niveau de l'église le 17/09/2025 pour comprendre ce qui fait la fissure.
- Le 23/09/2025 a eu lieu la visite de représentant de l'ancien Sictom pour étudier les emplacements des poubelles afin d'optimiser le passage des camions poubelles.
- Pour information, du béton sera fait là où l'aqueduc a été changé à Bruac
- Le conseil est informé qu'une action sociale est obligatoire. Une délibération sera étudiée au prochain conseil
- Mme le maire signale qu'une demande pour un barnum de la Région a été faite auprès du service concerné
- Mme le maire demande à chaque conseiller de faire le point sur les panneaux de leur village pour savoir s'il est nécessaire de les refaire
- Concernant les chemins qui doivent être refait au niveau du Poyet, les fossés ont été fait mais les chemins seront finis en septembre/octobre par empiérement quand le terrain sera mieux stabilisé
- Mme FAVIER Florence demande que le chemin « rouge » soit fini de nettoyer suite au dépôt sauvage
- Des trous se sont formés sur la route forestière au niveau de Cheyrac Laygue qu'il faut reboucher
- Pour information le repas du 11 novembre sera assuré par Mme Rossigneux

La séance est levée à 21 heures 50.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance



- Mme Christelle Feitche signale que sur la convocation était marqué désignation alors que sur le SV est stipulé délibération.

- Mme Christelle Feitche signale que les chiffres des devis sont erronés c'est 12 887,54 HT au lieu de 12 887 HT) 1^{er} entreprise
14 593,50 HT au lieu de 14 593 HT)
et 13 007 au lieu de 13 700 HT -

- Mme Florence Favier rappelle que les montants pour la location de la salle des fêtes pour manifestations à but lucratif n'a pas été évoqué.

- Mme Florence Favier signale qu'il fallait mettre un et entre la route forestière et au niveau de Cheyrac Laygue dans les informations diverses.